



N°2025-31

DECISION DU MAIRE

Objet : Avenant n°1 aux lots n°3, 8 et 12 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2194-8 relatif aux modifications de faibles montants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés publics de travaux de restauration de l'église du bourg, ainsi que toute modification lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le lot n°03 Charpente bois, couverture, zinguerie avec l'entreprise MINJOU, était conclu pour un montant de 38 786,00 € HT ; qu'il est proposé un avenant de 1 873,00 € HT correspondant, en plus-value, à la reprise des rives de toit et gouttières pour ITE et le remplacement d'un chêneau hors service (bâtiment B) ; que le nouveau montant du lot n°03, avenant n°1 compris, est fixé à 40 659,00 € HT, soit une hausse de 4.83 %.

Considérant que le lot n°08 Electricité avec l'entreprise CHAPELET ST JEAN, était conclu pour un montant de 83 218,71 € HT ; qu'il est proposé un avenant de 509.50 € HT correspondant, en plus-value, à l'alimentation des stores de la cuisine ; que le nouveau montant du lot n°08, avenant n°1 compris, est fixé à 83 728,21 € HT, soit une hausse de 0.61 %.

Considérant que le lot n°12 locaux modulaires avec l'entreprise LOCA MS, était conclu pour un montant de 58 404.24 € HT ; qu'il est proposé un avenant de 2 099,00 € HT correspondant, en plus-value, à des rampes supplémentaires ; que le nouveau montant du lot n°12, avenant n°1 compris, est fixé à 60 503,24 € HT, soit une hausse de 3.59 %.

DECIDE

- **Article 1 :** De conclure les avenants n°1 ci-annexés, aux lot n°3, 8 et 12 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg, avec les entreprises MINJOU, CHAPELET ST JEAN et LOCA MS comme présenté ci-dessus.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 26 septembre 2025

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

